

## COMMUNE DE LARNAGE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14-09-2023

L'an deux mil vingt-trois et le 14 septembre à 20h00 s'est réuni dans la salle de la mairie, le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Gérard ROBERTON maire.

Etaient présents : Mr ROBERTON Gérard, Mr Cyril LAURENT, Mme BELLE Céline, Mme MORCEL Emmanuelle, Mme PERRIN Anne, Mme DURAND Eliane, Mr BOUCHARDON Jean-Christophe, Mme VILLOT Aurélie, Mme GLEYSE Isabelle, Mr BLAISE Bastien, Mr CALLET Cédric

Etaient excusés : Mme BUIT Catherine, Mr ROUDIER Romain, Mr NODIN Cyril, Mr FLANDIN Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle MORCEL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 04-09-2023

#### I-Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### II-Affaires soumises à délibération

##### D033-2023 – tarifs garderie et cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre prestataire de livraison de repas pour la cantine, SHCB, a appliqué une augmentation de 9.20% en 2022, que la commune a absorbé dans son budget.

Notre prestataire nous informe qu'une nouvelle augmentation de 9.01% aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La commune ne peut pas absorber une seconde augmentation et propose donc d'augmenter le prix du repas de 9.01%.

Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs de la cantine changent à compter du 01 octobre 2023. Les prix de la garderie ne changent pas.

##### Tarifs garderie

Les prix de la garderie ne changent pas

<b>Garderie du matin</b>	0.50 €
<b>Garderie du soir</b>	2.00 € pour un enfant 1.50 € pour 2 <sup>ème</sup> enfant pour une fratrie le même jour 1.00 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant pour une fratrie le même jour
<b>Non-respect des horaires de fermeture</b>	Pénalité de 11.00 €

##### Tarifs cantine

<b>Enfants des communes de Crozes et Larnage</b>	4.90 €
<b>Enfants hors communes</b>	5.12 €
<b>PAI</b>	2.00 €
<b>Adultes</b>	5.67 €
<b>Non-respect des délais d'inscription</b>	Pénalité de 8.00 €

La garderie et la cantine seront facturées en fin de mois.

Le règlement de ces deux prestations se fera par prélèvement le 15 de chaque mois.

Après délibération

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide ces tarifs.

### **D034-2023 – Règlement intérieur de l'école de Larnage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur de l'école a été refait pour la rentrée 2023-2024.

Mr le Maire propose un document de travail et demande aux conseillers municipaux de se positionner et d'apporter les modifications qu'ils souhaitent.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,  
Le conseil municipal approuve ce règlement intérieur.

### **D035-2023 Remboursement des frais de déplacement du personnel communal**

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal, en date du 28 janvier 2021, relatifs aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux.

Il expose que le taux des indemnités kilométriques, susceptibles d'être allouées à un agent utilisant son véhicule personnel, dans le cadre de mission et de formation, est modifié chaque année et que la commune souhaite suivre le barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DECIDE de suivre le barème en vigueur
- DECIDE que les kilomètres seront comptés à partir de la mairie de Larnage
- INDIQUE que les frais d'autoroutes et parking seront remboursés, sur présentation d'un état de frais engagés et justificatifs

### **D036-2023 - Convention CDG 26 : Indemnité rupture conventionnelle / indemnité licenciement**

Le Maire informe le conseil municipal, que la collectivité confie au CDG 26, la mission de calculer le montant d'indemnités (minimum et maximum) dans le cadre de demandes de rupture conventionnelle ou le montant d'indemnités de licenciement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et à mandater la prestation.

### **D037-2023 Convention CDG 26 : Allocation au retour à l'emploi**

Le Maire informe le conseil municipal, que la collectivité confie au CDG 26, la mission de déterminer les conditions d'exécution et financières de l'offre de services au calcul des Allocations au Retour à l'Emploi dans le cadre d'une mutualisation de service avec le CDG 03.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et à mandater la prestation.

### **D038- Subvention exceptionnelle ACCA**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention qu'il a reçue de l'ACCA. L'association de chasse vient de louer un local sur la commune pour entreposer leurs matériels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association ACCA une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € par an soit 50 % du loyer de 600 €.

Après délibération avec :

0 CONTRE      2 ABSTENTIONS : Bastien BLAISE, Cédric CALLET      9 POUR : Gérard ROBERTON, Cyril LAURENT, Céline BELLE, Emmanuelle MORCEL, Anne PERRIN, Isabelle GLEYSE, Eliane DURAND, Jean-Christophe BOUCHARDON, Aurélie VILLOT

**Le conseil municipal approuve la subvention exceptionnelle et autorise le maire à la verser.**

### D039-2023 DM n°3

Afin de couvrir les dépassements de crédit, un virement de crédit est nécessaire pour le paiement des factures.

FONCTIONNEMENT	
Imputations	Ouvert
D F 67 / 673	1 000 €
R F 013 / 6419	1 000 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

### D040-2023 Subvention exceptionnelle classe verte

Afin de couvrir les dépassements de crédit, un virement de crédit est nécessaire pour le paiement des

### D041-2023 Règlement intérieur et charte salles des fêtes

Afin de couvrir les dépassements de crédit, un virement de crédit est nécessaire pour le paiement des

### III – Affaires non soumises à délibération

Rapport des commissions

Questions diverses

Fin de séance à 21h50

Le Maire

La secrétaire de séance